

REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS

3 - 16 ANS



Sommaire

- Les Accueils de loisirs p.3
- Accueils de loisirs 3-16 ans – *Site Mozé sur Louet* p.5
- Accueils de loisirs 3-11 ans – *Site Denée* p.6
- Facturation p.8

Les accueils de loisirs

La commune de Mozé sur Louet assure le fonctionnement de quatre accueils de loisirs avec des fonctionnements et des tranches d'âges variés afin de répondre au mieux aux besoins des citoyens.

- ✚ Accueil de loisirs 3-11 ans - *site Mozé sur Louet* : horaires variables - 10h-17h sans repas, ni goûter de fournis
- ✚ Accueil de loisirs 3-11 ans – Site Denée : 7h30-18h30 avec repas et goûter fournis
- ✚ Accueil de loisirs 11-13 ans – Espace fun : horaires variables sans repas, ni goûter fournis
- ✚ Accueil de loisirs 13-16 ans – Espace jeune : horaires variables sans repas, ni goûter fournis

Elle accueille les enfants dans des locaux qui respectent la législation en matière d'aménagement, d'hygiène et de sécurité.

Sur l'ensemble des activités les enfants sont encadrés par le personnel communal.

Il est proposé des activités sportives, culturelles et manuelles aux enfants âgés de 3 à 16 ans selon un projet pédagogique spécifique à chaque tranche d'âge.

Article 1 – Réglementation de l'encadrement

Dans le respect de la réglementation des accueils de loisirs, les activités sont limitées en nombre de places en fonction du nombre d'animateurs présents.

L'encadrement est assuré par des directeurs diplômés, des animateurs diplômés BAFA ou équivalent, des stagiaires BAFA, des animateurs mineurs bénévoles et toutes personnes intéressées par l'animation (parents, habitants...).

Article 2 – Assurance responsabilité civile et fiche de renseignement

Les enfants doivent être assurés pour cette période. Les parents transmettront l'attestation d'assurance extra-scolaire. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Une fiche de renseignement est à compléter via le portail famille. Vous devrez signaler les contre-indications médicales ou problèmes de santé particuliers, et joindre la copie des vaccinations à jour. Cette fiche est valable pour une durée d'un an.

Article 3 – Règles de vie

Votre enfant participe à des activités collectives nécessitant le respect des règles de vie, des autres enfants, des animateurs, du matériel.

Si le règlement n'est pas respecté par votre enfant, l'équipe d'animation prendra la décision de le sanctionner. Les sanctions sont prononcées par l'équipe d'animation et peuvent aller, dans certains cas, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 4 – Inscriptions

Pour participer aux activités, il convient de s'inscrire à l'avance (dans la limite des places disponibles). L'inscription se fera jusqu'à une date limite et inscrite sur les plaquettes des vacances.

Pour ce faire, il convient de s'inscrire sur le portail famille de la commune de Mozé sur Louet :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieMozeSurLouet49610/accueil>

Les inscriptions se font dans l'ordre de priorité suivant :

- les enfants résidant sur les communes de Mozé sur Louet et Denée
- les enfants résidant hors commune et scolarisés à Mozé sur Louet et Denée
- les enfants résidant hors commune et non scolarisés à Mozé sur Louet et Denée

Article 5 – Transports

Les transports sont assurés par des cars ou des minibus. Pour certaines activités, le transport par les parents peut être exceptionnellement demandé. Dans ce cas, il est conseillé d'établir une extension de votre assurance personnelle concernant votre véhicule, afin de transporter les enfants en toute sécurité. Chaque parent doit prévoir un siège auto en fonction de la réglementation en vigueur.

Accueil de loisirs 3-16 ans

Site Mozé sur Louet

- 3-11 ans : l'accueil se situe dans l'école maternelle « *rue des Ormeaux* »
- 11-16 ans : l'accueil se fait à la salle des sports « *chemin des Ganaudières* »

Article 1 – Les horaires

Vacances scolaires 3-16 ans

Soit 10h00-12h00 / 14h00-17h00.

Soit 10h00 à 17h00.

Pour les sorties ou journées exceptionnelles, les horaires varient en fonction du déplacement (voir le programme).

Article 2 – Lieux d'accueil

Les rendez-vous sont indiqués sur le programme d'animation.

Pour la sécurité des enfants de 3 à 10 ans, il est demandé aux parents de venir chercher les enfants à l'intérieur du point d'accueil.

Si votre enfant rentre seul ou s'il rentre accompagné d'une tierce personne, vous devez impérativement le signaler sur la fiche de renseignements.

Article 3 – Activités

L'activité se déroule uniquement à la journée pour les 3-11 ans et à la demi-journée ou la journée pour les 11-16 ans.

Si votre enfant ne peut plus assister à une journée, prévenir au plus vite les responsables de chaque tranche d'âge :

- responsable 3-16 ans : PASCUITO Nicolas au 06.87.79.25.33

Si votre enfant quitte l'activité avant la fin de la journée, une autorisation des parents sera exigée, mais la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

La tenue de sport et la bouteille d'eau sont obligatoires pour les activités sportives.

Merci de prévoir l'équipement de votre enfant adapté à l'activité proposée (voir recommandation sur la fiche d'inscription).

Pour les journées complètes, prévoir un pique-nique, bouteille d'eau, goûter, vêtements de pluie, casquette, maillot de bain.

Accueil de loisirs 3-11 ans

Site Denée

L'accueil de loisirs se situe dans les locaux de l'école « La Marelle » à Denée, *place Delcambre, 49190 Denée*

Article 1 – Les horaires

Il fonctionne durant les vacances scolaires (*1 semaine par « petites vacances scolaires » et 3 semaines en juillet*)

Horaires :

- *Accueil péricentre : (facturation à la demi-heure)*
 - 7h30-9h00
 - 17h00-18h30
- *Accueil de loisirs : 5 possibilités d'inscription*
 - Journée de 9h00 à 17h00 (repas compris)
 - Matin de 9h00 à 12h00
 - Matin avec repas de 9h00 à 13h30
 - Après-midi de 13h30 à 17h00
 - Après-midi avec repas de 12h00 à 17h00

Article 2 – Accueil et départ

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par les parents jusqu'aux locaux de l'accueil de loisirs où ils sont pris en charge par les animateurs.

L'inscription de l'enfant entraîne le respect des horaires, il est donc impossible de venir chercher l'enfant pendant les horaires d'accueil de loisirs.

Le soir, l'enfant peut rentrer seul chez lui à condition d'avoir une autorisation écrite des deux parents lors du dépôt du dossier d'inscription, précisant l'heure du départ.

Le soir, les animateurs ne confient les enfants **qu'à leurs parents ou les personnes autorisées sur la fiche de renseignements** (un document justifiant leur identité peut-être exigé). Dans le cas contraire, les parents demandent, par écrit, que l'enfant soit confié aux personnes dont ils précisent les noms, prénoms, adresse et n° de téléphone. Ces personnes sont par conséquent autorisées à signer lors du départ des enfants.

Dans le cas où les parents d'un enfant sont absents à l'heure de la fermeture de l'accueil de loisirs, les animateurs, après avoir tenté de les joindre, font appel à la personne choisie par chaque parent en début d'année pour prendre en charge l'enfant.

Article 3 – Retard

Les parents doivent reprendre leur enfant au plus tard à l'heure de fermeture. En cas de retard, un document spécifique sera rempli et signé par les animateurs et la personne venue chercher l'enfant.

Une pénalité de retard par enfant sera facturée aux parents.

A partir du troisième retard, un entretien avec les parents concernés sera envisagé. En cas de nouveau manquement au règlement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 4 – Les activités

Un planning sera affiché à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Pour les enfants faisant la sieste l'après-midi, merci de fournir **les draps** et de penser au(x) doudou(s)

Facturation

Vous recevrez une facture des activités extrascolaires, basée sur le quotient familial.

A l'aide du document joint au dossier, nous vous demandons de bien vouloir indiquer votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial, et nous joindre l'avis d'information, de l'année en cours, délivré par la caisse d'allocations familiales ou mutualité sociale agricole, lors du dépôt de votre dossier. A défaut de présentation le tarif maximal est appliqué.

La Caisse d'allocation Familiale participe financièrement au fonctionnement des accueils périscolaires.

La commune a accès au CDAP sur votre demande.

En cas de changement de situation, merci de nous en informer.

Article 1 : Les accueils de loisirs

Les tarifs sont établis selon le quotient familial

La facturation est mensuelle

Article 2 : Accueil de loisirs - site Mozé sur Louet

Pour les sorties et certaines activités, le tarif sera majoré en fonction du coût réel par enfant.

Toute absence non signalée 48h avant pour les accueils de loisirs et 8 jours avant pour les séjours sera facturée, sauf pour raison médicale (fournir un certificat médical).

Article 3 : Accueil de loisirs - site Denée

Afin de garantir une bonne qualité d'accueil, toute réservation ou annulation doit être effectuée par le portail famille de la commune au minimum 8 jours avant la journée de présence de l'enfant.

Toute absence non signalée dans ce délai sera facturée, sauf pour raison de santé avec certificat médical.

Article 4 : Modes de règlement

Vous pouvez régler votre facture soit :

- En espèce auprès de la Trésorerie de Trélazé.
- Par chèque : il devra être libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé à la Trésorerie de Trélazé.
- Par prélèvement automatique :

Première demande : nous retourner le mandat de prélèvement complété et signé, accompagné de votre RIB.

Pour tout changement bancaire en cours d'année, merci de prendre contact avec le service comptabilité de la mairie.

- Par internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr via le site de la commune.
- Par chèque CESU préfinancé (sauf Restaurant communal). Renseignement à prendre auprès du service comptabilité de la mairie.

Impayés : Ils sont gérés par le trésor public. Après plusieurs relances, la collectivité pourra rencontrer la famille. En cas de non paiement, suite à cette entrevue, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée. Le non-paiement d'un des services peut entraîner le refus d'inscription à une autre activité communale.

Fait à Mozé sur Louet, le 16/01/2025

**Le Maire,
JOELLE BAUDONNIERE**

